

*La délégation FO Pôles et Fonctions vous informe*

## CHÈQUES VACANCES 2009

Vous pouvez dès aujourd'hui commander vos chèques vacances. Vous pouvez télécharger la demande sur le site internet du CEPF. La valeur faciale reste inchangée 280 €.

**Avec un budget annuel de 3.515.059,50 € pour 2009, on aurait pu espérer une augmentation du montant des chèques vacances.**

## REMBOURSEMENT TRANSPORT

La Direction remboursera uniquement les abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires.

**Seuls** les utilisateurs du passe NAVIGO mensuel n'ont pas besoin de mettre à jour leur profil sur le site SITADIN.

Si vous n'avez pas pu saisir vos données personnelles avant la 05 mai 2009, la RH s'est engagée à régulariser votre situation sur la paie de juin dans les mêmes conditions que si la saisie avait été faite début mai.

## **CIB**

FO s'est prononcé contre le projet de réorganisation présenté par la Direction. Nous restons opposé à tout système qui devrait, sous couvert de mobilité, se traduire par une diminution des salaires pour les personnes concernées. Le dispositif prévoit la conservation des droits pour la mutuelle et la prévoyance jusqu'à ce que le collaborateur retrouve un emploi sous réserve que le salarié s'acquitte de ses cotisations.

## **ACE**

La Direction nous annonce une réorganisation concernant ACE (Amélioration Continue de l'Efficacité) chez ITP. Une partie des salariés seront détachés vers une filiale et verront de fait leur statut modifié.

La mise à disposition s'avère plus favorable au salarié qui conserve son statut d'origine et de ce fait favorise la mobilité intra-groupe. C'est pourquoi FO a demandé à la Direction de privilégier les MAD.

Celle-ci n'a pas souhaité donner suite.

## **COMMISSION DE RECOURS**

Ouverture de la campagne « commission de recours ». Les dossiers sont à déposer avant le 30 juin 2009

## ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE HOMMES / FEMMES

GRILLE DES RÉMUNÉRATIONS PAR NIVEAU ET PAR SEXE								
1er décile			Médiane			9ème décile		
2008			2008			2008		
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
B	24564	25925	B	25743	25925	B	27335	25925
C	21975	21033	C	24818	24861	C	28893	29610
D	24865	23030	D	29563	27124	D	36529	33634
E	26686	25377	E	30824	29774	E	36477	36767
F	27848	27598	F	33679	32358	F	39807	38541
G	30688	30505	G	36649	35832	G	48270	42808
<b>Techniciens</b>	<b>25958</b>	<b>26094</b>	<b>Techniciens</b>	<b>32901</b>	<b>33360</b>	<b>Techniciens</b>	<b>43303</b>	<b>40686</b>
H	36685	34803	H	44639	42077	H	59121	52498
I	45978	42771	I	55149	51653	I	72778	66069
J	56438	43329	J	69849	64669	J	140895	87968
K	71374	68525	K	91049	84613	K	266985	145206
HC	101134	91038	HC	173968	130004	HC	583834	285445
<b>Cadres</b>	<b>43110</b>	<b>38463</b>	<b>Cadres</b>	<b>65470</b>	<b>54686</b>	<b>Cadres</b>	<b>211050</b>	<b>118467</b>

L'accord du 30 juillet 2007 a prévu la détermination d'un budget **spécifique** aux mesures de **résorption** des écarts de rémunération. Pour l'année 2008 le budget était de 1 Million d'euros.

Ces révisions de situation ont bénéficié à 830 salariées dont 450 techniciennes (3,3% des femmes TMB) et 380 cadres (4,8% des femmes cadres).

**FO considère que vraiment très peu de dossiers ont été traités étant donné le nombre de femmes dans l'entreprise.**

Même si vous avez été augmenté récemment mais que vous estimez être en -deçà de la rémunération moyenne dans votre classification, vous êtes en droit de demander à votre RH locale (les RH ont reçu des instructions spécifiques à ce sujet) une révision de situation dans le cadre de cet accord.

**Vous pouvez contacter votre représentant(e) FO pour vous aidez dans votre démarche.**

## LA COMMISSION DE RECOURS

Une commission de recours paritaire (composée de 5 membres représentant la direction générale et d'une délégation syndicale de 10 personnes) a été instituée pour examiner la situation des salariés qui prétendent à une révision de leur situation salariale (augmentation individuelle ou promotion).

Conditions pour prétendre bénéficier d'une mesure :

### PROMOTION

Salariés qui n'auraient pas changé de niveau sur une période d'activité professionnelle minimum rémunérée de :

- 6 ans pour les niveaux **A** à **F** inclus,
- 8 ans pour les niveaux **G**,
- 10 ans pour les niveaux **H** ou **I**.

### AUGMENTATION INDIVIDUELLE

Salariés de niveaux **A** à **I** n'ayant pas bénéficié d'une révision de situation, promotion et/ou augmentation, au cours d'une période d'activité professionnelle rémunérée de **5** ans précédant la demande.

#### Comment faire votre demande ?

**AVANT LE 30 JUIN 2009**

Le salarié doit formuler sa demande par écrit directement ou par l'intermédiaire d'un délégué du personnel auprès de la Direction de l'entité dans laquelle il est affecté avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Ensuite, dans un délai de 15 jours après réception de la demande du salarié, sa RH lui transmettra un dossier à compléter.

Enfin, c'est la commission de recours qui formulera un avis sur les dossiers recevables dont environ plus de 80 % obtiennent satisfaction.



Coordonnées personnelles  
(nom, prénom, affectation)

Paris le :

Monsieur (ou Madame),

Conformément aux dispositions de l'accord du 18 décembre 2001, je vous demande de transmettre mon dossier à la commission paritaire de recours en matière de situations individuelles qui siégera en septembre ou octobre 2009.

Je travaille depuis ... à BNP-PARIBAS et je suis au niveau .... depuis .... (ou je n'ai pas bénéficié d'augmentation personnelle depuis .... \*).

Je vous prie d'agréer, Monsieur (ou Madame), l'expression de mes sentiments distingués.

SIGNATURE

\* Pour votre information personnelle, il s'agit d'augmentation récurrente hors bonus ou prime ponctuelle.

**Alors, n'hésitez pas à présenter votre demande.**